



INTERNAT LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN
6 Allée des Hibiscus 97480 SAINT-JOSEPH
Tél : 02.62.56.69.20
Ligne Directe INTERNAT: 0262 56 69 47 / Portable : 0692 03 45 66
Email : ce.9740934x@ac-reunion.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT 2024/ 2025

- **Le service d'INTERNAT** étant un service annexe de l'établissement, donc non obligatoire, ceux et celles qui y sont admis s'engagent à respecter rigoureusement le règlement.
- **L'inscription à l'internat est annuelle.** Les changements de régime ne sont acceptés à titre exceptionnel qu'en début de période sous réserve que 15 jours avant la fin d'une période une demande écrite soit déposée pour la période suivante.
- A titre tout à fait exceptionnel, sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la fréquentation de l'internat, l'élève INTERNE peut devenir externe et/ou demi-pensionnaire en cours de période sur présentation d'une demande écrite accompagnée du certificat médical ci-dessus désigné.
- L'année scolaire est divisée en trois périodes inégales.
A titre d'information le tarif sera approximativement :

Période 1 :

De la rentrée scolaire aux vacances de décembre : **340 €.**

Période 2 :

De la rentrée des vacances de l'été austral au 31 mars : **200 €.**

Période 3 :

Du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire : **280 €.**

N.B. : vient en déduction de ces montants une aide de **109 € à 224 € (selon l'échelon de bourses)** par période aux INTERNES **BOURSIERS NATIONAUX.**

- Le paiement d'une période est exigible en début de période :
 - Pour les boursiers nationaux, le prélèvement des sommes dues s'effectue automatiquement sur les bourses ; le paiement d'un solde peut être demandé à la famille si les bourses ne couvrent pas la totalité des sommes dues.
 - Pour les non boursiers ou pour les internes dont les bourses ne couvrent pas la totalité des sommes dues, les familles reçoivent un avis de paiement par mail fin novembre début décembre pour le 1^{er} trimestre, fin février début mars pour le 2^{ème} trimestre, fin avril début mai pour le 3^{ème} trimestre.
 - Modes de paiement de l'internat :
 - Règlement en ligne par carte bancaire avec votre compte EDUCONNECT. Ce mode de paiement simplifie la gestion des règlements.
 - Par virement
 - Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Paul Langevin
 - En espèce

IMPORTANT : tout trimestre commencé est dû

N.B. : Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent faire une demande d'aide au **fonds social lycéen (FSL)** - y compris pour les besoins matériels - en s'adressant à l'**assistante sociale** de l'établissement durant ses heures de permanence dans le lycée et sur rendez-vous.

Sauf cas exceptionnels (remise d'ordre pour stage en entreprise ou absence de plus de 15 jours consécutifs justifiée par un certificat médical), aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'absence de l'interne



INTERNAT LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN
6 Allée des Hibiscus 97480 SAINT-JOSEPH

Tél : 02.62.56.69.20

Ligne Directe INTERNAT: 0262 56 69 47 / Portable : 0692 03 45 66

Email : ce.9740934x@ac-reunion.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT 2024/ 2025

L'élève (nom /prénom) :

Né(e) le/...../.....

En classe de

Etablissement :

Demande son inscription à l'internat pour l'année scolaire 2021/2022

À partir du :...../...../.....

Téléphone Parents : 0262 069

Téléphone Elève : 069.....

Adresse :
.....

Les signataires attestent avoir pris connaissance des dispositions précitées ainsi que de la totalité des dispositions du Règlement Intérieur de l'INTERNAT, et s'engagent à les accepter.

En cas de non respect de ces dispositions, la suppression du service peut être prononcée à tout moment par l'établissement.

Pièces nécessaires pour l'inscription ou la réinscription :

- 1 photo récente (nom,prénom,classe au dos
- certificat médical de non contagion et d'aptitude à vivre en collectivité.
- pièce d'identité du responsable légal + un justificatif d'adresse récent
- pièce d'identité du correspondant + justificatif d'adresse récent
- cotisation MDL (8 euros)

ATTENTION : Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte en dehors du temps de sortie autorisée par les responsables légaux.

La possession d'objets personnels (argent, bijoux, écouteurs, MP3, téléphone portable, ordinateur portable...) est sous l'entière responsabilité de l'élève.

En aucun cas, le lycée ne sera tenu pour responsable des pertes ou dégradations.

DATE :.....

Signature de l'élève

Signature du responsable légal